
Adresse de la société populaire de Saint-Aubin-sur-Gaillon (Eure) invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Saint-Aubin-sur-Gaillon (Eure) invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 232-233;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39410_t1_0232_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

N° 149.

Saint-Romain [Saint-Romain-de-Colbose], département de la Seine-Inférieure (1).

« Citoyens représentants d'un grand peuple,

« La Société populaire des vrais amis de la liberté et de l'égalité du canton de Saint-Romain, département de la Seine-Inférieure, vous déclare son adhésion à vos décrets depuis et y compris celui du 31 mai dernier, et vous témoigne le plus sincère attachement à la Convention nationale, à ce centre d'unité dont on ne peut se séparer sans crime, et elle vous invite, dignes représentants, à ne point abandonner votre poste avant que les satellites des despotes coalisés, les royalistes de l'intérieur et tous les ennemis de la République une et indivisible ne soient écrasés. Quant à nous, nuls efforts ne nous seront pénibles pour parvenir à ce but tant désiré de tous les bons citoyens.

« Fait et arrêté en séance publique de la Société populaire de Saint-Romain, ce neuvième jour de la troisième décade du premier mois de la deuxième année de la République, une et indivisible. »

(Suivent 46 signatures.)

N° 150.

La Société républicaine séant à la commune de la ville de Pimbo, district de Saint-Sever, département des Landes, aux citoyens représentants du peuple à la Convention nationale (2).

Extrait des registres des amis de la liberté et de l'égalité républicaine de la Société de la ville de Pimbo.

La Société n'a jamais dévié de ses principes républicains et toujours attachée à la Convention qu'elle ne trouve que dans la sainte Montagne, et sa sollicitude s'est constamment portée vers vous et sur l'effet de vos travaux qui nous assurent l'unité et l'indivisibilité de la République.

Depuis l'instant où les traîtres ont été chassés, depuis l'instant où il n'est parmi vous qu'un seul objet, celui de sauver la patrie, depuis l'instant enfin que vous êtes des vrais républicains sans-culottes, chaque jour compte des lois : destruction des tyrans du dehors et des conspirateurs du dedans.

Mais ce n'est pas assez, représentants, il faut que le bonheur de la France soit consolidé et comme ce ne peut être que par un système suivi dont vous seuls avez le nœud, et pour lequel vous avez montré un courage et une volonté qu'il serait imprudent de confier à d'autres mains, nous venons vous demander de déclarer que vous voulez sauver le peuple et que vous ne quitterez pas le poste périlleux où il vous a placés, qu'à l'époque où les tyrans auront obtenu

la paix et que les traîtres du dedans seront totalement détruits.

Par conforme à l'original :

« DUPONT, secrétaire. »

N° 151.

Adresse de la Société populaire de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, département de l'Eure, district de Louviers, canton de Gaillon, présentée à la Convention nationale le 13^e jour de brumaire de la 2^e année de la République française, une et indivisible (1).

« Citoyen Président, législateurs,

« La reconnaissance est un acte de justice que tout bon Français doit à ses représentants.

« La Constitution que vous nous avez donnée, fût elle le seul bienfait que nous eussions recueilli de vos veilles, de vos fatigues et de vos travaux, nous en ferait un devoir sacré, et nous nous en acquittons.

« Vous avez les premiers posé les fondements de la République; c'est à vous, et à vous seuls qu'appartient la gloire de la consolider.

« Restez donc, législateurs, nous vous en conjurons, restez à votre poste jusqu'à ce que les dangers de la patrie soient passés.

« Votre carrière sera pénible et laborieuse, nous le savons, mais quelque effort que puissent faire les malveillants, quelque orage, quelque tempête que puissent susciter contre nous les ennemis jurés de l'ordre et de notre bonheur, vous triompherez ou nous périrons tous.

« S'il ne faut que des bras pour seconder votre entreprise, ordonnez, nous obéissons. Déjà plus de quarante jeunes gens de la première réquisition, animés du plus pur patriotisme, se disposent à partir pour les frontières pour s'unir à leurs frères, leurs parents, leurs amis, et combattre avec eux pour la défense de notre liberté.

« Nous applaudissons aux mesures énergiques que vous avez prises les 31 mai et 2 juin. Vous les avez enchaînés, ces lâches conspirateurs, qui, dans le sein même de l'Assemblée, abusant de la confiance de leurs mandataires, ont par de sourdes intrigues, par leur secrète coalition avec les agents du despotisme réduit la France à deux doigts de sa perte. Frappez, frappez ces grands coupables, que leurs têtes criminelles, ainsi que celle du tyran et de sa veuve tombent sous le glaive de la loi; par ces exemples éclatants de votre justice vous ramènerez l'ordre et la paix, vous assurerez la félicité publique, et la patrie est sauvée.

« Nous vous félicitons aussi sur le décret qui vient de fixer le *maximum* des denrées de première nécessité. Quelle loi plus salutaire? quel coup de foudre pour les accapareurs, les égoïstes, les monopoleurs, qui, portant tous les objets relatifs à notre subsistance à un prix exorbitant, essayaient de soulever le peuple et le provoquer à la révolte!

« Nous vous protestons enfin que notre dévouement à la Convention nationale, notre soumis-

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

(2) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

sion aux lois, notre attachement à l'unité et indivisibilité de la République n'auront jamais d'autre terme que celui de notre existence, nous l'avons tous juré sur l'autel de la patrie, nous mourrons plutôt que de violer nos serments.

« Tel a été le résultat de la première de nos séances; tel est le vœu de cent dix membres réunis, exprimé d'une voix unanime et consigné dans nos registres.

« Pardonnez, législateurs, à la faiblesse de nos expressions; semblables à des enfants à peine sortis du berceau, nous ne savons encore que bégayer, mais le langage d'un cœur reconnaissant et vraiment patriotique se fait aisément entendre et n'a pas besoin d'interprète.

« *Fait par les membres de la Société assemblés, soussignés.* »

(*Suivent 49 signatures.*)

N° 152.

Extrait parte in qua des délibérations de la Société populaire jacobite et montagnarde de cette ville de Salon (1).

Séance du 4^e jour de la 3^e décade de l'an 2^e (*sic*) de la République française une et indivisible.

Présidence du citoyen Audran aîné, vice-président.

La séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal de la veille, des papiers publics et de la correspondance.

Sur la motion d'un membre, la Société délibère d'écrire au Président de la Convention nationale pour qu'il lui fit connaître le vœu des républicains salonais qu'elle n'abandonne pas le vaisseau de l'État qu'elle a sauvé des orages suscités par tous les ennemis réunis de la liberté et de l'égalité, que puisqu'elles sont le fondement du bonheur public, la Convention ne doit pas en livrer le sort ou à leurs ennemis ou à des mains inhabiles; que l'énergie des vrais républicains lui est un sûr garant du succès de ses entreprises et que les plus hautes et les plus belles destinées lui sont présentées par le temps qui en éternisera la mémoire.

Signé : AUDRAN aîné, président; DAVID aîné, AMÉLIE, secrétaires.

Collationné :

AMÉLIE, secrétaire.

« Salon, le 17 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président (2),

« Le temple de Mars est ouvert; nos places sont converties en manufactures d'armes; la jeunesse française est sur les frontières; les pères de famille s'incorporent dans nos phalanges, toutes nos pensées sont tournées vers la consolidation

du bonheur général. C'est la Convention nationale qui a produit ces grands événements. Que dirait-on de l'artiste qui, pouvant achever son ouvrage, le laisserait dans l'imperfection; que penserait-on du médecin qui, après avoir commencé la guérison de l'épidémie, abandonnerait au fléau destructeur de l'humanité une foule de malheureux qui réclameraient son secours? Telle est la Convention nationale. Elle nous a fait connaître le bonheur, nous demandons qu'elle en perpétue la durée.

« DAVID, président; AMÉLIE, secrétaire. »

N° 153.

La Société républicaine de Thionville, réunie aux autorités constituées de ladite ville, à la Convention nationale (1).

« Représentants citoyens,

« Un grand peuple, un peuple immense vous honora du droit de le représenter; votre constance, votre inébranlable sécurité au milieu des orages de l'intrigue et d'une cour perfide ont justifié son choix et vous ont acquis le prix de l'immortalité. Vous l'avez ouvert, ce grand livre de la justice et de la raison que des prêtres menteurs avaient enseveli dans la poussière du temps et de l'erreur, et des millions d'hommes se sont unis pour en écarter le fanatisme et le préserver de la vermine sacerdotale; ce Code des lois immortelles, représentants citoyens, sera la propriété de nos familles, la honte des esclaves et le triomphe de l'humanité. Mais nos frontières retentissent encore du bruit des foudres nationales; mais cette tourbe de brigands sortie de la terre pour la désoler, fatigue encore de son existence le sol de la République, mais l'hydre de l'égoïsme et de la cupidité se traîne encore dans l'ombre et nous infecte de son haleine destructive. Attendez, représentants citoyens, que nos bras vengeurs aient purifié l'horizon; attendez que nos compagnons d'armes, brûlant de l'électricité de vos élans sublimes, aient rempli leurs serments et mérité le titre glorieux d'enfants de la patrie. Restez à votre poste; il est celui du véritable honneur et de nos espérances, le quitter serait exposer aux mains de la barbarie et livrer aux fureurs des partis l'œuvre mémorable de nos félicités futures et de notre liberté. *Restez à votre poste, législateurs républicains*, vous êtes nos frères, vous serez toujours nos amis puisque vous êtes les amis de la nature.

« Du 7^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République, ou 18 octobre 1793.

« En l'assemblée des corps administratifs de Thionville réunis, les procureur syndic et procureur de la commune ont requis que lecture fût faite de l'adresse émanée des autorités constituées et de la Société populaire de Thionville à la Convention nationale, qu'elle fût déposée aux archives du district pour monument, et que copie collationnée en soit envoyée au citoyen Président de la Convention.

« Les conseils réunis, adoptant cette réquisition, arrêtent que conformément à icelle copie

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

(2) *Ibid.*

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.